



REFUGE FORESTIER "LE TRESY II" – DIRECTIVES MUNICIPALES DE LOCATION

RESERVATION

- Pour les habitants de Villars-Ste-Croix, leur réservation sera prise en compte une année à l'avance, soit 12 mois, jour pour jour.
- Pour les habitants non domiciliés sur le territoire communal, leur réservation ne pourra intervenir que 10 mois à l'avance, jour pour jour.
- Le refuge Le Trésy II ne sera pas disponible à la location durant les deux semaines des fêtes de fin d'année.

Une demande de location du refuge "Trésy II" doit être entièrement complétée, datée, signée et retournée à l'administration communale (adresse ci-dessous).

Une confirmation de location sera adressée au responsable de la manifestation.

LOUEUR

Le locataire doit être majeur.

Le locataire dispose du refuge dès 09h00 le jour réservé et jusqu'au lendemain matin à 07h00.

Le paiement de la location et la mise à disposition de la clé se font à l'administration communale au plutôt le mardi avant l'utilisation.

Si le paiement n'a pas été effectué avant la location ou lors du passage du locataire à l'administration communale, la clé ne pourra pas lui être remise.

Le locataire fournit le bois pour le poêle.

En cas d'annulation moins de 60 jours avant la date de location, la moitié de la finance de location sera facturée. Moins de 30 jours, l'entier de la finance sera perçu.

La clé sera déposée dans la boîte aux lettres de l'administration communale au plus tard le lendemain matin du jour de location.

TARIF

Pour les habitants de la commune : CHF 100,00 (tarif préférentiel pour une location dans l'année).

Pour les habitants hors-commune : CHF 200,00.

Pour les entreprises sises sur le territoire communal : CHF 100,00.

Pour les employés des entreprises sises sur le territoire communal qui souhaitent réserver le refuge à titre personnel, mais qui ne sont pas domiciliés dans la commune : CHF 200,00.

Caution de CHF 200,00 à déposer en cash

(qui vous sera rendue après vérification et état des lieux, dès 48 heures après votre location).

Remarque : Un habitant de la commune ne peut pas louer le refuge à son nom pour une personne extérieure à la commune.

La Municipalité de Villars-Ste-Croix, le 6 janvier 2025